

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1031-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1031 SUR
L'UTILISATION ET
L'APPROVISIONNEMENT D'EAU
POTABLE ET L'ADMINISTRATION
D'EAU USÉE (SERVICES D'ÉGOUT
SANITAIRES).**

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement n° 1031-2 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 04 octobre 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent projet de règlement et déclarent l'avoir lu;

LE ** ** 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 9.1.10 est modifié de façon à se lire comme suit :

Le compteur d'eau et la vanne d'arrêt de l'alimentation principale en eau doivent chacun, et en tout temps, être munis d'un sceau installé par un officier municipal. Seul un officier municipal peut briser un sceau.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s)William Steinberg
Dr William Steinberg, maire

(s) Simona Sonnenwirth
Simona Sonnenwirth, greffière adjointe